

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un le 19 février, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Madame LABORDE, Monsieur STEPHAN, Madame PLUNET, Madame CHAPERON, Madame BALLACEY, Madame MACE, Monsieur LE GALL, Madame JAGRIN, Madame LALEUF, Monsieur ROPARS, Monsieur EVEN, Monsieur LE BRICQUIR, Monsieur MARTIN.

**Excusés** : Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Sylvie PRIGENT

**Absents** : Claude CARPENTIER, Erwan BOREL, Marc DEMELIN

**Procurations** :

Fabrice CHEVILLARD A Christian EVEN

Christine GRELL A Gaël STEPHAN

Sylvie PRIGENT A Xavier MARTIN

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle PLUNET

**Date de convocation** : 15 février 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
001/2021 – Suppression Régies		

### 001/2021 – Suppression Régies

Un certain nombre de régies ne sont plus actives ou regroupées au sein d'un même budget et nécessitent leur suppression.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R-1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 06 août 1976 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations du centre des congrès,

**VU** la délibération du 22 juin 2001 instituant une régie de recettes pour les locations de cabines de bain,

**VU** la délibération du 19 septembre 1997 instituant l'encaissement du produit des camping-cars

**VU** la délibération du 15 janvier 1999 instituant la location de corps morts budget Ports et budget Mouillages groupés,

.

**VU** la délibération 01/2020 du 1<sup>er</sup> février 2021 instituant une régie de recettes et d'avance au budget communal,

**VU** l'avis de la commission finances du 04 février 2021,

**VU** l'avis du comptable en date du 16 février 2021

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la suppression de la régie :

- Centre des congrès
- Cabine de bain
- Camping-cars
- Taxe de séjour
- Port de plaisance
- Mouillages groupés ;
- Régie d'avance et de recettes budget commune

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
002/2021 – Subvention toiture de l'église - validation devis		

#### 002/2021 – Subvention toiture de l'église - validation devis

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide du conseil départemental pour les travaux de réfection de la toiture de l'église.

#### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 04 février 2021,

**CONSIDERANT** la possibilité pour la commune de Trégastel d'obtenir une subvention pour la réfection de la toiture de l'église auprès du conseil départemental des Côtes d'Armor

#### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection de la toiture de l'église

**AUTORISE** Monsieur Le Maire valider le devis de la société Ty-Coz pour un montant de 2799,40HT soit 3 359.28€ TTC.

#### **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
003/2021 – DETR : cour de l'école primaire		

#### 003/2021 – DETR : cour de l'école primaire

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'envisager la réhabilitation de la cour élémentaire de l'école PichereL ,

Monsieur Le Maire précise que la commune de Trégastel est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux allouée par l'Etat (DETR).

Cette subvention, octroyée par le Préfet après avis d'une commission consultative d'élus, a un taux maximum de 35%, conformément à l'article L 1111-10 du Code Général des collectivités locales.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à établir un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de la cour élémentaire de l'école Picherel,

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 2334-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, instituant des dotations d'équipement des territoires ruraux ;

**VU** l'avis de la commission finances du 04 février 2021 ;

**CONSIDERANT** la possibilité de réhabiliter la cour élémentaire de l'école Picherel, pour un montant de 28 000€ H.T

**CONSIDERANT** la possibilité pour la commune de Trégastel de bénéficier d'une subvention pour la réhabilitation de la cour élémentaire de l'école Picherel , ceci dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de la réhabilitation de la cour élémentaire de l'école Picherel ,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR la réhabilitation de la cour élémentaire de l'école Picherel, pour un montant de travaux estimé à 28 000€ H.T

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Monsieur Demelin arrive 18h11

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
004/2021 – DETR : sécurisation du parking de l'école		

004/2021 – DETR : sécurisation du parking de l'école

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'envisager la mise en sécurité du parking de l'école Picherel , Monsieur Le Maire précise que la commune de Trégastel est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux allouée par l'Etat (DETR).

Cette subvention, octroyée par le Préfet après avis d'une commission consultative d'élus, a un taux maximum de 35%, conformément à l'article L 1111-10 du Code Général des collectivités locales.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à établir un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité du parking de l'école Picherel

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 2334-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, instituant des dotations d'équipement des territoires ruraux ;

**VU** l'avis de la commission finances du 04 février 2021 ;

**CONSIDERANT** la possibilité de la mise en sécurité du parking de l'école PichereL, pour un montant de 160 000€ H.T.

**CONSIDERANT** la possibilité pour la commune de Trégastel de bénéficier d'une subvention pour la réhabilitation de la cour élémentaire de l'école PichereL, ceci dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de la mise en sécurité du parking de l'école PichereL

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR la réhabilitation de la mise en sécurité du parking de l'école PichereL, pour un montant de travaux estimé à 160 000€ H.T

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
005/2021 – Subvention toiture salle de Tennis		

005/2021 – Subvention toiture salle de Tennis

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Département au titre du plan de relance n° 2 pour la réfection de la toiture de la salle omnisports côté tennis.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 04 février 2021,

**CONSIDERANT** la possibilité pour la commune de Trégastel d'obtenir une subvention auprès du Département au titre du plan de relance n° 2 pour la réfection de la toiture de la salle omnisports côté tennis pour un montant de 200 000€ HT

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du plan de relance n° 2 pour la réfection de la toiture de la salle omnisports côté tennis, pour un montant de travaux estimé à 200 000€ HT

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
006/2021 – Subvention jardin partagé intergénérationnel		

006/2021 – Subvention jardin partagé intergénérationnel

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de l'Etat pour la réalisation d'un jardin partagé intergénérationnel.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 04 février 2021,

**CONSIDERANT** la possibilité pour la commune de Trégastel d'obtenir une subvention de l'Etat de 50% pour la réalisation d'un jardin partagé intergénérationnel

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du plan de relance plan de relance Etat – Mesure 11 initiative «agriculture urbaine et jardins partagés» pour un montant de travaux estimé à 25 165€

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
007/2021 – S.D.E : Forfait annuel		

007/2021 – S.D.E : Forfait annuel

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet du programme de remise en état de divers foyers isolés, en particulier suite à pannes, accidents ou vandalisme qui serait affecté à un montant global estimatif de 10.000 €.

Cette proposition ne constitue pas une obligation de dépense pour la commune et un apurement des comptes sera effectué au solde de ce dossier.

Monsieur Le Maire précise que les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor sont soumis aux conditions définies dans la convention « Travaux Éclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le programme de remise en état de divers foyers lumineux isolés affecté à un montant global estimatif de 10.000 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances du 04 février 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la remise en état de divers foyers lumineux isolés,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de remise en état de divers foyers lumineux isolés affecté à un montant global estimatif de 10.000 € TTC.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
008/2021 – S.D.E : Aménagement boulevard du Coz-Pors		

008/2021 – S.D.E : Aménagement boulevard du Coz-Pors

Dans le cadre de l'aménagement de l'éclairage public et de l'effacement des réseaux téléphoniques « Boulevard du Coz-Pors et rue des 7 îles »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public et de l'effacement des réseaux téléphoniques « Boulevard du Coz-Pors et rue des 7 îles » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 53 000€ HT (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre*) soit un montant de 31 800€.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

**APPROUVE** Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 44 100,00 € TTC.

*« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement aux taux de 100 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.*

*Orange est maîtrise d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.*

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celles-ci.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
009/2021 – Acquisition terrain M. & Mme FOSSEY		

#### 009/2021 – Acquisition terrain M. & Mme FOSSEY

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que M et Mme. Fossey sont vendeurs d'une parcelle située à Crec'h Leo, cadastrée section B n° 792 d'une superficie de 1 192m<sup>2</sup> pour un montant de 1 788€.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

**VU** les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 21/2020 du 06 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 792 d'une superficie de 1 192m<sup>2</sup> pour un montant de 1 788€.

**Après en avoir délibéré,**

**ABROGE** la délibération n° 21/2020 du 06 juin 2020 ,

**DÉCIDE** d'acquérir, pour la somme de 1 788€, un terrain cadastré B n° 792 située, lieu-dit Crec'h Leo appartenant à Monsieur FOSSEY Yves, d'une superficie de 1 192m<sup>2</sup> au prix de 1,50€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférant à cette cession,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Centre de Gestion pour la rédaction de l'acte administratif

correspondant,

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
010/2021 – Cession terrain à M. & Mme FOSSEY		

#### 010/2021 – Cession terrain à M. & Mme FOSSEY

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Commune de Trégastel permet la cession d'un accès au profit de M. et Mme Fossey représentée par la parcelle cadastrée Section B n° 789 d'une superficie de 121m<sup>2</sup> au prix de 1,50€ pour un montant dû à la commune de 181.50€.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

**VU** les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de cession de la parcelle de terrain cadastrée Section B n° 789 d'une superficie de 121m<sup>2</sup> au prix de 1,50€ pour un montant dû à la commune de 181.50€.

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée Section B n° 789 d'une superficie de 121m<sup>2</sup> au prix de 1,50€ pour un montant dû à la commune de 181.50€ au profit de M. et Mme Fossey.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférant à cette cession,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Centre de Gestion pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
011/2021 – Rétrocession lotissement Sainte-Anne		

#### 011/2021 – Rétrocession lotissement Sainte-Anne

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que La SEM LANNION TREGOR saeml a réalisé le lotissement « Sainte Anne » à usage d'habitation sur la commune de TREGASTEL.

Conformément à l'article Art R.442-8 du Code de l'Urbanisme dispensant les acquéreurs de constitution d'une association syndicale, une Convention amiable est passée avec chaque commune d'implantation des lotissements de la SEM prévoyant le transfert des équipements communs dans le domaine public. Ce transfert se fera à l'euro symbolique et les frais d'actes liés seront à la charge de la commune.

**Le conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la possibilité d'intégrer par convention les équipements communs dans le domaine public du lotissement Sainte-Anne

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire, Monsieur Xavier MARTIN à signer la convention de transfert des équipements communs dans le domaine public annexée à la présente délibération

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
0 1 2 / 2 0 2 1 – Rétrocession BERREZAI		

**0 1 2 / 2 0 2 1 – Rétrocession BERREZAI**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur BERREZAI qui revendique la possession d'un petit placitre avec rochers comme faisant partie de la parcelle BL 107 achetée par ses parents en 1970. Sur le cadastre datant de 1958, on constate que le placitre n'est plus cadastré mais aucun document n'a été retrouvé prouvant sa cession à la commune de Trégastel.

**Le conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la commission travaux du 12 décembre 2019 ;

**VU** la délibération n° 14/2020 du 1<sup>er</sup> février 2020,

**CONSIDERANT** l'erreur cadastrale constatée sur site par les membres de la commission travaux ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de la restitution à titre gratuit d'une partie du domaine communal intégré au domaine public à tort ; cadastrée BL 252 d'une superficie de 167m<sup>2</sup>

**DECIDE** de la prise en charge financière afférente à cette opération par la Commune, notamment les frais de géomètre ;

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
013/2021 – Avenant gestion des eaux pluviales		

### 013/2021 – Avenant gestion des eaux pluviales

Il s'avère que la convention qui nous a été soumise en décembre 2020 (délibération n°105/2020) comporte une erreur. En effet, l'article 6 concernant les responsabilités qui incombent à LTC et aux communes est en contradiction avec le contenu de la convention qui prévoit que la commune réalise l'ensemble des tâches relatives à l'entretien, la maintenance, la surveillance des installations d'eaux pluviales.

Suite à la délibération du bureau exécutif de Lannion Trégor Communauté du 02 février 2021, il est nécessaire de modifier cet article, les questions relatives aux investissements ne relevant pas de cette convention et devant donner lieu à des décisions dans le cadre de la CLECT avant fin 2021.

#### **Le conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du bureau exécutif de Lannion Trégor Communauté du 02 février 2021,

**Considérant** : que l'article 6 concernant les responsabilités qui incombent à LTC et aux communes est en contradiction avec le contenu de la convention qui prévoit que la commune réalise l'ensemble des tâches relatives à l'entretien, la maintenance, la surveillance des installations d'eaux pluviales.

#### **Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
014/2021 – Avenant convention cuisine centrale de Perros-Guirec		

#### 014/2021 – Avenant convention cuisine centrale de Perros-Guirec

Depuis la création de l'ALSH de Trégastel, les enfants peuvent déjeuner sur place pendant les vacances scolaires. Le prix du repas s'avérant trop coûteux, la Commune de Trégastel a sollicité les services de la Ville de Perros-Guirec pour la fourniture des repas. La mise en œuvre de ce service a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2018 et est, depuis, opérationnel pendant les vacances scolaires.

Pour 2021, la Commune de Perros-Guirec propose la fourniture de repas à l'ALSH de Trégastel à raison de 5.67€ par repas, prix modifié par un avenant dans l'article 5 de la convention avec Perros-Guirec adoptée par délibération 32-2018, en date du 07 avril 2018.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec Perros-Guirec, modifiée dans l'article 5 et annexée à la présente délibération ;

#### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la commission finances du 04 février 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention avec Perros-Guirec, modifiée dans l'article 5 et annexée à la présente délibération ;

#### **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
015/2021 – Pacte de gouvernance Lannion Trégor Communauté		

#### 015/2021 – Pacte de gouvernance Lannion Trégor Communauté

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

### **Le conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres ;

### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
Xavier MARTIN

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.